
Compte-rendu de la réunion PPA Mercredi 6 octobre 2019 à Scey-Sur-Saône

La Communauté de Communes des Combes a engagé une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité de son PLUi (arrêté 78/2019 du 14/10/2019).

En application des articles L123-14-2, article L121-4 I alinéa 1^{er} et III du Code de l'Urbanisme, ce dossier doit faire l'objet d'un examen conjoint par les Personnes Publiques Associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique. Les PPA ont été conviés à une réunion d'examen par courrier en date du 18/10/2019.

Liste des présents :

- Carmen FRIQUET – Présidente de la Communauté de Communes des Combes
- Christine YODER – Chambre d'Agriculture de Haute-Saône
- Angélique GEYER – Direction Départementale des Territoire de Haute-Saône
- Marc MARCHISET – Direction Départementale des Territoire de Haute-Saône
- Pascal SCHÄR – Direction Départementale des Territoire de Haute-Saône
- Thomas BOUQUET – Communauté de Communes des Combes

Le contexte de la déclaration de projet est rappelé par la Présidente (cf. dossier de déclaration de projet).

Il est précisé que la culture des fruits rouges sous serres se fera hors sol et que la production sera écoulee localement (vente à des restaurateurs et vente directe).

La DDT rappelle que le projet fait l'objet d'une fiche action du Contrat de Transition Ecologique (CTE) signé entre l'Etat et le Pays de Vesoul Val de Saône. Celle-ci sera versée au dossier d'enquête publique.

La DDT souhaiterait connaître le type de sol sous la serre (béton, terre battue, géotextile,...)

→ Le sol de la serre sera constitué de tout-venant

L'étude pollution du site réalisée début 2019 par la communauté de communes sera versée au dossier d'enquête publique.

Il sera également demandé au bureau d'études qui a réalisé l'étude de pollution d'établir des éventuelles prescriptions en phase travaux et exploitation.

La DDT souhaiterait connaître l'estimation de la quantité d'eau consommée annuellement ainsi que le volume des cuves de récupération d'eau de pluie.

→ **Réponse :**

De : [...]

Envoyé : lundi 2 décembre 2019 21:19

À : bouquet

Objet : Irrigation

Bonjour,

Concernant l'irrigation, les besoins en eaux seraient d'environ 900 m3 à l'année avec une réserve d'eau de pluie de 200m3.

On envisage également la possibilité de faire un puits ou un forage.

Cordialement.

[...]

Une attention est apportée sur le projet de zonage règlementaire du PPRi en cours d'élaboration qui ne correspond pas totalement avec celui reporté sur le plan de zonage du PLUi.

La chambre d'agriculture émet un avis favorable sur le projet. Bien qu'il soit identifié, le projet ne fait pas l'objet d'un accompagnement particulier par la Chambre.

La question est posée de préciser dans le règlement du PLUi que le maraîchage est autorisé en zone A.

La chambre d'agriculture n'y est pas favorable puisque l'[article L.311-1 du Code Rural](#) offre une définition à laquelle se réfère systématiquement la jurisprudence.

Si le maraîchage était clairement indiqué, il conviendrait alors d'énumérer toutes les pratiques agricoles autorisées en zone A.

La proposition n'est donc pas retenue.

La DDT émet également un avis favorable sur le projet sous réserve de la prise en compte des recommandations évoquées ci-dessus.